

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 25.03.2024 / 13

LUNDI 25 MARS 2024 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Absents sans pouvoirs : 22

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le 25 Mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Arnauld JERU, Mr Didier LALLIER, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Séverine IBSAIENNE, pouvoir à Mr Arnauld JERU
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mme Marianne FLORAT
- Mme Jeannine LECLERC, pouvoir à Mr Dominique MOREAU
- Mme Sandrine LECOQ, pouvoir à Mr François GILAS
- Mme Françoise MECKERT, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mme Nathalie ZEYMES, pouvoir à Mr Didier LALLIER.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mr Philippe LESAULNIER
- Mr Joël LOUET.

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Virginie LAURO
- Mr Denis LE GOUT
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Dominique MOREAU est désigné secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, Frédéric LEGOUVERNEUR ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal devra décider :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Livarot Pays d'Auge à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **23 600** euros (l'ACI) de la Commune de Livarot Pays d'Auge, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - en incluant le budget principal uniquement
 - en excluant tous les autres budgets
 - Encours de dette (2022) : 2 615 095 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la Commune de Livarot Pays d'Auge;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - Année 2024 11 800 Euros
 - Année 2025 11 800 Euros
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Livarot Pays d'Auge;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Livarot Pays d'Auge à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Frédéric LEGOUVERNEUR, en sa qualité de Maire, et Michel PITARD, en sa qualité de Maire-Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Livarot Pays d'Auge à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Livarot Pays d'Auge ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Livarot Pays d'Auge dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livarot Pays d'Auge est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Livarot Pays d'Auge pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Livarot Pays d'Auge s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Livarot Pays d'Auge, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Livarot Pays d'Auge aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Livarot-Pays d'Auge à l'agence France Locale – Société Territoriale ;

- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **23 600** euros (l'*ACI*) de la Commune de Livarot Pays d'Auge, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - en incluant le budget principal uniquement
 - en excluant tous les autres budgets
 - Encours de dette (2022) : 2 615 095 EUR

- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'**ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la Commune de Livarot Pays d'Auge;

- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - Année 2024 11 800 Euros
 - Année 2025 11 800 Euros

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Livarot Pays d'Auge;

- **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Livarot Pays d'Auge à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **DÉSIGNE** Frédéric LEGOUVERNEUR, en sa qualité de Maire, et Michel PITARD, en sa qualité de Maire-Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Livarot Pays d'Auge à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Livarot Pays d'Auge ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Livarot Pays d'Auge dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livarot Pays d'Auge est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Livarot Pays d'Auge pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Livarot Pays d'Auge s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Livarot Pays d'Auge, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Livarot Pays d'Auge aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 25 mars 2024.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

